



DOCOB du site NATURA 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »



CHARTE DES BONNES PRATIQUES

Document soumis à consultation – Mars 2015 Mise à jour – Juin 2021





1. PR	ESENTATION DU CONTEXTE GENERAL ET DE LA CHARTE NATURA 20	00 3
1.1.	Presentation de la demarche Natura 2000	4
1.2.	Presentation du Site Natura 2000 FR7200692 « Reseau hydrographique du Dropt	».4
1.3.	La Charte Natura 2000	
	charte de bonnes pratiques :	
	nment s'engager ?	
Ava	ntages de l'adhésion :	6
1.1.	RAPPEL DES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TRAVAUX, INTERVENTIONS ET AMENAGEMENT	rs 6
2. LES	S ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS	9
2.1.	LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE	10
>	Engagements	
>	Recommandations	10
2.2.	FORETS ALLUVIALES	12
>	Engagements	12
>	Recommandations	13
2.3.	PEUPLERAIES	14
>	Engagements	
>	Recommandations	
2.4.	MILIEUX OUVERTS	
>	Engagements	
>	Recommandations	
2.5.	COURS D'EAU ET RIPISYLVES	
>	Engagements	
>	Recommandations	
2.6.	LES RETENUES ET PLANS D'EAU	
>	Engagements	
2.7.		
	GESTION DES MOULINS, DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DES PONTS	
>	Recommandations	
2.8.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISATION	
∠.ö. >	Engagements	
×	Recommandations	
2.9.	ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISME	
>	Engagements	
2.10.	VITICULTURES	
>	Engagements :	
>	Recommandations :	26
2.11.	CULTURES	27
>	Engagements :	27
>	Recommandations:	28
2.12.	Prairie de fauche	
>	Engagements :	
>	Recommandations :	30
ADHES	SION A LA CHARTE	31
	(E 1 LISTES NATIONALE ET LOCALES FIXANT LES ACTIVITES, PROJETS	
PKUGF	RAMMES SOUMIS A EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000	32

1. Présentation du contexte général et de la Charte Natura 2000



1.1. Présentation de la démarche Natura 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000.

Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats (milieux naturels) particulièrement menacés.

Chaque état membre de l'Union européenne est donc tenu d'identifier des sites importants pour la conservation des espèces et milieux menacés, puis de les gérer de façon à garantir leurs survies à long terme.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire: citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (COPIL) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.

L'ensemble de ce processus (travaux préliminaires, réunions de concertation et groupes de réflexion) d'élaboration d'une gestion propre à chaque site est retranscrit dans le DOCOB (document d'objectifs).

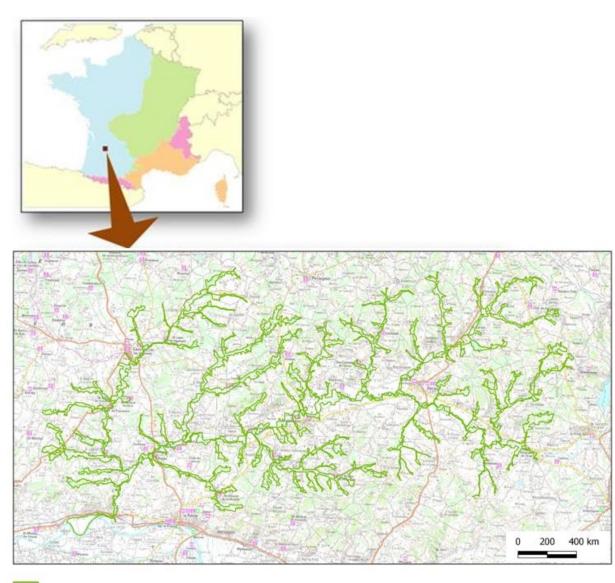
1.2. Présentation du Site Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »

Situé dans la partie Nord-Est de la région Aquitaine et s'étendant sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, le site FR 7200692 couvre une superficie de 6141 hectares et comprend la partie aval du bassin versant : de la confluence du Dropt avec la Garonne à la commune d'Allemans-du-Dropt en Lot-et-Garonne. Ce périmètre correspond aux vallées alluviales (lits majeurs) du Dropt et de ces affluents. Les principaux cours d'eau concernés sont :

Les principaux cours d'eau du site Natura 2000			
le Dropt (d'Allemans du Dropt à son exutoire)	la Dourdèze + affluents		
la Vignague + affluents	le Saute-bouc + affluents		
le ruisseau du Marquelot + affluents	le Ruisseau de Sautebouc + affluents		
l'Andouille + affluents	le ruisseau de Malromé + affluents		
le Ségur + affluents	le ruisseau de Guillaumet + affluents		
ruisseau de la Lane + affluents	le ruisseau du Jonquet + affluents		
ruisseau de Piquet + affluents	le Rieutord + affluents		
ruisseau de Dousset + affluents			

Tableau 1 : Principaux cours d'eau du site





Site Natura 2000

Figure 1: Localisation du site Natura 2000 du Dropt

L'intégration de ce site Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est notamment due à la présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et d'habitats naturels remarquables sur le site qui présentent des enjeux de conservation majeurs en Europe. Les divers diagnostics réalisés ont permis, *in fine*, d'identifier 47 habitats naturels dont 6 d'intérêt communautaire :

Code Natura 2000	Nom Scientifique	
	Nom vernaculaire	
91E0*	Forets alluviales a Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
6430	Mégaphorbiaies riveraines	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	

Tableau 2 : Liste des Habitats d'intérêt communautaire sur site « Réseau hydrographique du DROPT »

^{* :} habitat d'intérêt communautaire prioritaire



1.3. La Charte Natura 2000

Une charte de bonnes pratiques :

La charte Natura 2000 du réseau hydrographique du DROPT recense les bonnes pratiques de gestion existantes ou à privilégier dans le périmètre Natura 2000 au regard des enjeux de conservation et de la richesse biologique du site. La Charte présente des engagements contrôlables et recommandations de gestion d'ordre Elle est déclinée par grands types de milieux naturels (forêts alluviales, peupleraies



généra

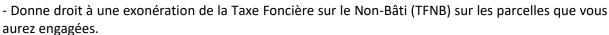
Elle est déclinée par grands types de milieux naturels (forêts alluviales, peupleraies, milieux ouverts, cours d'eau et ripisylves...).

Comment s'engager?

Propriétaire ou ayant-droit de parcelles situées sur le site, vous pouvez montrer votre engagement en faveur de la conservation des milieux associés au réseau hydrographique du Dropt en signant volontairement cette charte. Pour une durée de 5 ans, vous vous engagerez à respecter les prescriptions de gestion des milieux naturels présents sur vos parcelles.

Avantages de l'adhésion :

- Offre la possibilité de valoriser votre engagement en faveur du site dans vos démarches de communication liées à vos activités (production, panneaux pédagogiques...).



- Permet également d'obtenir la garantie de gestion durable de vos forêts requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales

1.1. Rappel des règles à respecter en matière de travaux, interventions et aménagements

Si toutes les actions préconisées dans le cadre du Document d'Objectifs, dont la Charte est un élément constitutif, relèvent d'une démarche volontaire et contractuelle, il n'en reste pas moins que le cadre réglementaire national concernant certains travaux, ouvrages ou interventions continue de s'appliquer sur le site Natura 2000 comme ailleurs.

Afin de pouvoir distinguer plus facilement ce qui relève d'une obligation réglementaire, de ce qui peut être considérée comme une bonne pratique favorisant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, un petit schéma de synthèse est exposé ci-dessous, en rappel.



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES COURANTES







DOSSIER LOI SUR L'EAU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006

(première loi 1992)







DOSSIER LOI SUR L'EAU CODE DE L'ENVIRONNEMENT Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006 (première loi 1992)

Interventions dans ou près de la rivière

Intervention dans le lit de la rivière

Curage, reprofilage, endiguement Enrochement/ponts/busage...





Travaux sur berges

Rejets

Pompage/prélèvements





Interventions où qu'elles soient

- Rejet d'eaux pluviales
- Infiltration d'eaux pluviales
- Forage/pompage en nappe
- Aménagement urbain sur surface notable
- Création de plan d'eau

— 33

INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES OU D'HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

(arrêté du 19 février 2007 modifié - article L. 411-1 du code de l'environnement)

- Concerne certains papillons, poissons, chauvesouris, mammifères (listes européenne, nationale, régionale)
- Si destruction inévitable : dérogation possible sous de strictes conditions (Absence d'alternative, Intérêt Public Majeur, Compensation)

ETUDE D'IMPACTS DE CERTAINS PROJETS

(Loi de la protection de la nature de 1976 et lois grenelle 2010 – Code de l'environnement article R. 122-2 - du Code de l'urbanisme article R. 122-17 R. 121-14)



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE CERTAINS DOCUMENTS D'URBANISME

(Grenelle de l'environnement essentiellement - 2010)

Interventions sur une zone humide

- Drainage
- Remblaiement
- Mise en eau
- Imperméabilisation







DOSSIER LOI SUR L'EAU CODE DE L'ENVIRONNEMENT Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006 (première loi 1992)





Lorsque ces dossiers réglementaires requis au titre du Code de L'Environnement s'avèrent obligatoires, une partie portant spécifiquement sur la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 est à inclure.

A NOTER: à ces obligations réglementaires d'ordre général, vient se rajouter l'obligation de procéder à une évaluation spécifique d'incidences de certains projets et travaux réalisés dans le site Natura 2000. Cette évaluation qui peut se déclencher en dehors de tout autre dossier réglementaire est proportionnée à l'ampleur des travaux et pourra, selon les cas, se résumer au remplissage d'un simple formulaire ou faire l'objet d'une notice plus détaillée.

Dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, les travaux visés par cette évaluation spécifique à certaines interventions <u>dans le périmètre Natura 2000</u> sont listés en annexe 1 (extraits).

2. Les engagements et recommandations



2.1. Les engagements et recommandations de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à respecter les engagements généraux sur toutes les parcelles concernées par la charte ainsi que les quelques recommandations définies ci-après.

Destinataires:

• Tous les signataires de la charte

> Engagements

ENGE1: Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Intérêts de l'engagement :

Faciliter l'amélioration des connaissances des espèces et des habitats sur le site

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

ENGE 2 : En période de travaux, garer les engins à au moins 50 mètres des cours d'eau.

Intérêts de l'engagement :

Réduire le risque de propagation des hydrocarbures et lubrifiants dans les milieux aquatique

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGE 3 : Informer les mandataires ou prestataires de travaux des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Intérêts de l'engagement :

Favoriser l'intégration des enjeux écologiques sur le site

Point de contrôle : la présente charte mentionnée dans le document (contrat, convention...) liant le propriétaire et le mandataire/prestataire.

Recommandations

RGE1: Limiter les intrusions dans le patrimoine bâti (combles, grange, ruines...) occupé par des chauves souris, et prévenir la structure animatrice en cas de découverte ou lors de travaux. S'abstenir de toute intrusion en cas de non utilité du patrimoine bâti.

Intérêts de la recommandation:

Préserver les gîtes de chauves-souris



RGE2 : Tenir les lieux propres et ne pas laisser sur site de déchets (cartouches de graisse, bouteille, sacs plastiques...).

- Intérêts de la recommandation:
- Réduire les rejets de déchets et les sources de pollution sur le site

RGE3 : Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales indésirables (Renouée du Japon, Érable negundo, Jussie, Myriophylle du Brésil...) et prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces invasives indésirables.

- Intérêts de la recommandation:
- Limiter les risques de désordres et disfonctionnement écologiques
- Aider à la localisation et à la cartographie des espèces indésirables sur le site



2.2. Forêts alluviales

Les milieux forestiers de fonds de vallées ou forêts alluviales sont des écosystèmes forestiers naturels installés sur des alluvions fluviales soumis à l'influence des crues des cours d'eau (inondation, érosion) où la nappe phréatique est présente à faible profondeur. La perturbation régulière du milieu par les crues sélectionne les espèces adaptées à ce contexte (aulne, frêne, peuplier noir, saules...).

Ces milieux jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique des cours d'eau : protection des berges, contribution à l'écrêtage des crues, recharge des nappes phréatiques, etc... Cette fonction est doublée d'un intérêt fort biologique. En effet, leur situation d'interface entre compartiments aquatique et terrestre, associée aux variations des caractéristiques hydriques, géologiques et topographiques offrent une multitude d'habitats (abris, zones d'alimentation, de chasse et de reproduction) exploitée par la flore et la faune aquatique et semi-aquatique (oiseaux, mammifères, poissons, insectes). D'autre part, le système racinaire de ces forêts, ainsi que la fonge et les bactéries qui lui sont associées lui confèrent également une fonction épuratrice des eaux.

La conservation des milieux forestiers des fonds de vallées et de leur fonctionnalité fait donc à plus d'un titre partie des enjeux de conservation écologiques du site Natura 2000.

Acteurs ciblés :

- Sylviculteurs
- Propriétaires
- Agriculteurs
- Entrepreneurs forestiers
- Coopératives forestières

> Engagements

EFA1: Ne pas circuler avec des engins à moins de 5 mètres des berges hors travaux sur ripisylve.

Intérêts de l'engagement :

- Réduire le risque d'affaissement des berges
- Réduire le risque d'effondrement des terriers

Point de contrôle : sur le chantier.

EFA2 : Ne pas pratiquer d'opérations de dessouchage sur les berges.

Intérêts de l'engagement :

- Ne pas déstabiliser les berges
- Conserver les habitats piscicoles
- Conserver les habitats Loutre et Vison d'Europe

Point de contrôle : sur le chantier.

EFA3 : Ne pas rejeter les rémanents dans les cours d'eau.

Intérêts de l'engagement :

Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau

Point de contrôle : sur le chantier.



> Recommandations

RFA1: Réaliser les opérations sylvicoles sur sols portants.

Intérêts de la recommandation :

- Limiter le tassement des sols
- Préserver les habitats forestiers
- Limiter l'érosion des sols
- Limiter les transferts de MES

RFA2 : Employer des modalités de débardage adaptées aux sols peu portants (câble-mât, pneus basse-pression, chenilles, traction animale...).

Intérêts de la recommandation :

- Limiter le tassement des sols
- Préserver les habitats forestiers
- Limiter l'érosion des sols
- Limiter les transferts de MES

RFA3 : Favoriser la régénération naturelle des boisements en laissant les souches en place, plutôt que par ensemencement.

Intérêts de la recommandation :

Permet l'expression des dynamiques successives d'évolution des milieux forestiers



2.3. Peupleraies

La culture de peupliers est devenue une alternative intéressante du point de vue économique pour valoriser les espaces les moins adaptés à l'agriculture en bordure de cours d'eau, d'autant plus qu'elle bénéficie d'aides importantes et d'exonération des taxes foncières. Elle se rencontre essentiellement dans la partie aval de la vallée du Dropt, notamment à la confluence du Dropt et de la Garonne sur la presqu'île de Casseuil. Le Robinier faux-acacia, essence très dure et quasiment imputrescible, est également recherché et utilisé pour la fabrique de poteaux de vigne.

La productivité d'une peupleraie, sa vitesse de croissance, la richesse des sols sur la plaine d'inondation de la Gélise, l'entretien réduit et les débouchés économiques expliquent l'intérêt suscité par cette essence et son développement.

Les peupleraies sont des cultures se développent généralement bien sur des sols hydromorphes et d'une certaine richesse. Pour ces raisons, les plantations de peupliers sont généralement installées en fond de vallées. De nombreux discours reprochent au peuplier d'impacter négativement les milieux de fond de vallées et la flore et la faune qu'ils abritent. Cependant les modifications engendrées sur ces milieux par l'implantation d'une peupleraie dépendent en grande partie du type de gestion qui y est pratiquée.

Afin de concilier populiculture et enjeux de conservation écologique sur le site Natura 2000 su réseau hydrographique du DROPT, des modalités de cultures adaptées au site sont proposées.

Acteurs ciblés :

Populiculteurs

> Engagements

EP1: Nettoyer le sous étage des peupleraies de plus de 5 ans au maximum tous les deux ans et réaliser ces travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.

Intérêts de l'engagement :

- Permettre le développement de mégaphorbiaies dont certaines sont des habitats d'intérêt communautaire
- D'une manière plus globale, permettre le développement d'une végétation suffisamment dense, habitat d'intérêt pour la faune en général et le Vison d'Europe en particulier
- Limiter le risque de fauche des espèces patrimoniales

Point de contrôle : sur le chantier.

EP2 : Réaliser les travaux d'abatage entre le 1er septembre et le 31 mars.

Intérêts de l'engagement :

• Réduire le risque de destruction du Vison d'Europe.

Point de contrôle : sur le chantier.

EP3 : Laisser une bande tampon d'une ligne de plantation entre la peupleraie et la berge avec conservation de la ripisylve.

Intérêts de l'engagement :



- Conserver la ripisylve
- Conserver des essences adaptées à la structure de la berge
- Limiter le risque de déstabilisation de la berge
- Conserver des milieux à fort enjeux pour la faune et la flore

Point de contrôle : sur le chantier.

> Recommandations

RP1 : Réaliser un diagnostic avant implantation de la peupleraie.

Intérêts de la recommandation :

- Évaluer les potentialités de la station
- Intégrer les préconisations environnementales

RP2: Limiter la fertilisation : pas d'apports en Azote (N), phosphore (P) et potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans.

Intérêts de la recommandation :

Préserver la qualité des eaux



2.4. Milieux ouverts

Les milieux ouverts (**c'est-à-dire non boisés**) naturels ou sub-naturels tel que les prairies, pelouses, les zones humides, les Landes et les jachères sont des milieux particulièrement riches sur le plan faunistique et floristique. Le caractère ouvert de ces milieux est souvent dépendant des activités humaines, notamment de l'élevage. Secteur de l'agriculture dans un contexte difficile, l'élevage est à l'image du reste du territoire national en recul sur le bassin. L'intérêt des milieux ouverts diminue donc fortement et ils sont reconvertis en parcelles de cultures ou se boisent par déprise.

Le maintien des milieux humides ouverts représente donc un enjeu fort de gestion et de conservation de la biodiversité sur le site su réseau hydrographique du DROPT.

Destinataires:

- Agriculteurs
- Sylviculteurs
- Propriétaires
- Communes

Engagements

EMO1 : ne pas modifier la nature des zones humides, y compris celles dont la surface est inférieure à 1000 m², par drainage, remblayage, ou toute technique d'assèchement.

Intérêts de l'engagement :

Conserver les milieux humides et leur fonctionnalité

Point de contrôle : sur le terrain.

EMO2 : ne pas effectuer de traitements phytosanitaires sur les milieux humides sauf pour éliminer des espèces indésirables relevant des arrêtés départementaux de lutte contre les espèces indésirables.

Intérêts de l'engagement :

Éviter les risques d'intoxication des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Point de contrôle : sur le terrain.

Recommandations

RMO1 : Dans le cas des prairies de fauche, se rapprocher de la structure animatrice pour définir les dates les moins impactantes pour les espèces.

Intérêts de la recommandation :

Réduire les risques de destruction du Vison d'Europe et de la Cistude d'Europe

RMO2: pratiquer une gestion adaptée des fossés sur les secteurs à Agrion de mercure et Vison d'Europe.

Intérêts de la recommandation :

Réduire les risques de destruction du Vison d'Europe



2.5. Cours d'eau et Ripisylves

Près de 880 km de cours d'eau composent le site Natura 2000 du Dropt. Ces cours d'eau, bordés sur une partie de leur linéaire d'une ripisylve, sont des corridors biologiques et habitats pour la quasitotalité des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, et abritent des habitats d'intérêt communautaire.

Du latin *ripa* « rive » et *sylva* « forêt », la ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Les ripisylves, par leur situation entre les cours d'eau et le milieu terrestre (cultures ou zones urbanisées) constituent un corridor biologique. Elles permettent aux différentes espèces de se déplacer et de ce fait, favorisent la continuité écologique et les échanges biologiques. Les racines procurent également des abris pour les poissons, les crustacés et les mammifères semi-aquatiques. Pour les insectes et les oiseaux, les arbres représentent des nichoirs et zone de refuge, et fournissent de la nourriture (graine, insecte,..).

Les arbres qui peuplent les ripisylves développent un système racinaire dense et profond. Adaptées et puissantes, ces racines maintiennent naturellement les berges et les protègent de l'érosion et de l'effondrement. En faisant obstacle au courant, les arbres de la ripisylve sont d'excellents gardiens face aux inondations. Ils diminuent la vitesse d'écoulement de l'eau et facilitent l'absorption de l'eau avec les racines. Par leur système racinaire, les ripisylves jouent le rôle de filtre : les eaux de nappe se trouvent naturellement épurées par piégeage biologique des apports en nitrates et phosphates. Par l'ombre qu'elle engendre, la ripisylve joue un rôle dans la prévention du réchauffement des eaux et permet de réguler le phénomène d'eutrophisation.

De par ces multiples rôles écologiques et fonctionnels, la conservation, la restauration et l'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves constitue l'un des enjeux écologiques du site Natura 2000 du Dropt.

Destinataires:

- Syndicats de rivière
- Entrepreneurs
- Propriétaires riverains
- Communes
- Communautés de communes

> Engagements

ER1 : Réaliser les travaux sur ripisylves sur sols portants et privilégier des modalités mécaniques adaptées (engins de faibles portances, pneus basses-pression, chenilles, engins légers...).

Intérêts de l'engagement :

- Limiter la dégradation des sols
- Limiter le risque d'effondrement des terriers

Point de contrôle : sur le chantier, CCTP des travaux.



ER2 : Recourir au débroussaillage manuel ou mécanique et proscrire l'utilisation d'herbicide ou d'insecticide dans les opérations d'entretien de la ripisylve.

Intérêts de l'engagement :

- Limiter le risque d'intoxication des espèces d'intérêt communautaire
- Limiter le risque de destruction du Vison d'Europe

Point de contrôle : sur le chantier, CCTP des travaux.

ER3 : Pratiquer des fauches régulières afin de maintenir une végétation rase sur les zones fréquentées : itinéraires de promenade, lieux de pêche, bases de loisirs...

Intérêts de l'engagement :

 Éviter le développement d'une strate herbacée dense dans laquelle le Vison d'Europe puisse se réfugier et se faire tuer lors des travaux de nettoyage moins réguliers

Point de contrôle : sur le chantier, CCTP des travaux.

ER4 : Conserver les embâcles ne présentant pas de danger particulier pour les riverains et ouvrages d'art.

Intérêts de l'engagement :

- Conserver un habitat du Vison d'Europe
- Conserver des habitats de première importance pour la faune piscicole

Point de contrôle : sur le chantier, CCTP des travaux.

Recommandations

RR1: Avant travaux, en cas de doutes ou interrogations, se rapprocher du syndicat de rivière compétent sur le site.

Intérêts de la recommandation :

Intégrer les enjeux écologiques liés aux modalités d'intervention sur la ripisylve

RR2 : Signaler la présence d'espèces invasives (identification formelle ou suspicion) à la structure animatrice.

Intérêts de la recommandation :

Participer à la localisation et cartographie des espèces invasives sur site



2.6. Les retenues et plans d'eau

Le réseau hydrographique du DROPT comprend diverses mares (temporaires ou permanentes) et réserves d'irrigation (retenues alimentées par ruissellement ou par des captages, dont l'intérêt écologique est le plus souvent très faible en raison de mode d'entretien des bordures et les fréquentes variations de niveau). La richesse faunistique et floristique de ces milieux, ainsi que celle des milieux situés à leurs avals, est dépendante en grande partie du type de gestion qui y est menée. Le maintien et la promotion d'une gestion compatible avec les enjeux de conservation écologiques sont des objectifs de la démarche Natura 2000 sur le site du DROPT.

Destinataires:

Propriétaires et gestionnaires de plans d'eau

> Engagements

EE1 : en cas de traitement chimique des parcelles voisines de l'étang, ne pas s'approcher à moins de 10 mètres du plan d'eau et respecter les préconisations règlementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires.

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la qualité des eaux et des milieux
- Réduire le risque de mortalité des espèces d'intérêt communautaire

Point de contrôle : sur le terrain.

EE2: Conserver certains éléments de l'étang (arbres morts sur pieds, troncs couchés, talus, îles,...) et la diversité des habitats rivulaires (herbiers hélophytes, zones herbacées, roselières, zones boisées...).

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la diversité des habitats rivulaires et aquatiques
- Conserver les habitats du Vison d'Europe

Point de contrôle : sur le terrain.

➤ Recommandations

RE1 : Favoriser la présence d'arbres en exposition sud pour éviter l'invasion d'espèces indésirables ou leur prolifération.

Intérêts de la recommandation :

- Les arbres génèrent de l'ombre facteur défavorables à l'installation de certaines espèces végétales invasives
- Les arbres procurent des abris ou des gîtes aux espèces aquatiques et à l'avifaune.

RE2 : Intervenir en rotation tous les 2 /3 ans sur une partie des berges seulement (1/3). Intérêts de la recommandation :

Réduire les risques de mortalité du Vison d'Europe

RE3: Ne pas faire plus d'un entretien par an aux abords des plans étangs.

Intérêts de la recommandation :

- Préserver la qualité des eaux et des milieux
- Réduire le risque de mortalité du Vison d'Europe et de l'Agrion de mercure



2.7. Gestion des moulins, des ouvrages hydrauliques et des ponts

Les aménagements hydrauliques et les équipements (routes particulièrement) sur les cours d'eau posent le problème de la continuité écologique et sédimentaire de l'hydro-système. La connectivité fonctionnelle ainsi rompue, peut provoquer une fragmentation des populations inféodées aux milieux aquatiques (Anguille, Toxostome et autres poissons, Loutre ou encore Vison d'Europe).

Sur le bassin versant du Dropt cette problématique concerne d'une part le réseau routier, dense et en contact avec l'ensemble du réseau hydrographique, et les seuils et moulins répartis le long du cours du Dropt (les affluents sont moins concernés car souvent trop petits et présentent de trop faibles débits pour être utilisés par un moulin de grande taille).

Destinataires:

• Propriétaires et gestionnaires d'ouvrages

Engagements

EM1 : Pratiquer une évacuation régulière des embâcles bloqués sur les ouvrages hydrauliques

Intérêts de l'engagement :

 Supprimer les sources potentielles de discontinuité écologique des milieux aquatiques et de blocages hydrauliques.

Point de contrôle : sur le terrain.

EM2: Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris.

Intérêts de l'engagement :

Conserver les populations de chiroptères

Point de contrôle : sur le terrain.

> Recommandations

RM1 : Maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement Intérêts de la recommandation :

Pouvoir intervenir sur le maintien des niveaux d'eau et le transit sédimentaire.

RM2 : Mettre en place une gestion concertée des manœuvres d'ouvrages.

Intérêts de la recommandation :

- Garantir le bon état écologique de la rivière
- Fixer des valeurs « seuils » qui maintiennent un écoulement suffisant limitant la pression exercée par les pollutions et les prélèvements d'eau

RM3 : Lors des manœuvres de vannes, éviter les manœuvres brutales et privilégier les ouvertures de vannes par le fond en hautes eaux.

Intérêts de la recommandation :

 Faciliter le passage des poissons et la circulation des sédiments (et non la surverse par le déversoir)



2.8. Aménagement du territoire et urbanisation

Si l'étalement urbain sur le site du Dropt apparaît comme limité et peu consommateur d'espaces sur le site Natura 2000, ce sont surtout les flux associés à l'urbanisation qui se révèlent impactants : déchets solides et liquides susceptibles de polluer les espaces naturels, rejets de filière d'assainissement collectives ou non collectives, ruissellement pluvial, circulation routière....
Il est donc important de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire et de la planification

Il est donc important de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine à l'impact de certaines réalisations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit, par ce volet, de formuler certains engagements et certaines recommandations à destination des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisation du territoire afin de réduire les pratiques et projets impactant le site NATURA 2000.

Destinataires:

- Communes
- Communautés de communes
- Bureau d'études
- Directions départementales des territoires et de la mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Chambres d'agriculture
- Commission de consommation des espaces agricoles

Engagements

EU1 : Favoriser la prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, etc.) par :

- le classement en zone naturelle du site Natura 2000 lors de l'élaboration ou de la révision des PLU,
- la mise en place d'assainissement collectif sur les communes ou les secteurs les plus peuplés, ainsi que sur les secteurs à urbaniser
- la mise en place de schémas de gestion des eaux pluviales privilégiant les dispositifs de rétention à la parcelle et d'écrêtement sur les zones les plus favorables au ruissellement

Intérêts de l'engagement :

- Réduire le risque d'artificialisation du site Natura 2000
- Réduire la pression urbaine (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000

Point de contrôle : PLU, schémas d'assainissement, compte-rendu de réunions.

EU2 : Résorber les points noirs d'assainissement non collectif dans les 5 ans suivant la signature de la Charte.

Intérêts de l'engagement :

• Réduire la pression urbaine (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000 **Point de contrôle :** rapports des organismes de contrôle.

EU3 : Limiter l'éclairage public aux zones réglementaires et présentant un danger particulier. Intérêts de l'engagement :

Réduire la pollution lumineuse et le dérangement des espèces

Point de contrôle : terrain, plans de réseaux.



Recommandations

RU1 :S'engager dans une démarche zéro phyto dans l'entretien des espaces verts.

Intérêts de la recommandation :

Réduire la pression urbaine (pollution) sur les masses d'eau du site Natura 2000

RU2 : Associer la conservation du patrimoine bâti remarquable avec la préservation des gîtes à chiroptères et introduire des règles de préservation des combles (susceptibles d'habiter des chiroptères) lors de l'élaboration des PLU (notamment lors des réflexions sur le changement de destination de certaines granges).

Intérêts de la recommandation :

- Préserver les gîtes à chiroptères
- Réduire les sources de dérangements des chiroptères

RU3 : Sensibiliser les artisans, architectes, maîtres d'œuvre à la nécessité de préserver les chiroptères et de proscrire les interventions destructives dans les combles ou en toiture lors de la période d'hivernation des chiroptères.

Intérêts de la recommandation :

- Préserver les gîtes à chiroptères
- Réduire les sources de dérangement et de mortalité des chiroptères



2.9. Activités de loisirs et tourisme

Le tourisme du bassin est majoritairement orienté vers l'agrotourisme et plus particulièrement vers l'oenotourisme (tourisme viticole). Bien que relativement discrètes sur le bassin du Dropt, les activités de pleine nature où les milieux aquatiques jouent un rôle récréatif très important, tendent à se développer. Le site Natura 2000 est de ce fait un élément important du développement de l'agrotourisme sur le bassin et va susciter un intérêt grandissant dans les projets qui lui sont liés. L'enjeu est donc de concilier agrotourisme et sensibilités écologiques sur le site Natura 2000 du Dropt.

Destinataires:

- Offices de tourisme
- Syndicats d'initiative
- Gestionnaires de bases de loisirs
- Gestionnaires d'activités de loisirs
- Bureau d'études

> Engagements

ELT1 : Utiliser des espèces végétales locales lors de l'aménagement des abords des cours d'eau, des étangs, et palombières, lorsqu'il est à effectuer.

Intérêt de l'engagement :

- Éviter l'introduction d'espèces exogènes
- Implanter des essences adaptées aux structures des berges

Point de contrôle : sur le terrain, dans les cahiers des charges des travaux et notices d'incidences Natura 2000.

ELT2 : Lors de la création de chemins de randonnées ou voies vertes éviter les zones sensibles définies dans le DOCOB et mettre en place des modalités adaptées aux enjeux du site (ex : panneaux d'information...).

Intérêt de l'engagement :

- Préserver les habitats d'intérêt communautaires à fort enjeux
- Préserver les habitats d'espèces à fort enjeux
- Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel du site
- Préserver le site de dégradation et pollutions
- Préserver la quiétude du site

Point de contrôle : contrôle des panneaux sur site et étude d'incidence Natura 2000.

ELT3: Sensibiliser les éducateurs et pratiquants aux enjeux environnementaux du site.

Intérêt de l'engagement :

Prendre en considération et intégrer les enjeux et objectifs de conservation du site

Point de contrôle : preuve d'un affichage dans les locaux et supports d'information fournis par la structure animatrice.



ELT4 : Réaliser l'enlèvement des embâcles relatif à la pratique du canoë selon les modalités indiqués par la structure responsable des travaux en rivière.

Intérêt de l'engagement :

- Conserver les habitats piscicoles et de la faune semi-aquatique
- Permettre une pratique du canoë respectueuse de l'environnement

Point de contrôle : lettre à la structure responsable des travaux de rivière.

ELT5 : Favoriser l'aménagement de plages d'embarquement et de débarquement relatives à la pratique des sports nautiques

Intérêt de l'engagement :

- Préserver les secteurs à fort enjeux écologiques en évitant le dispersement et le dérangement
- Faciliter la pratique du canoë

Point de contrôle : contrôle sur le terrain, étude d'incidence.



2.10. Viticultures

La viticulture est très présente sur le territoire Natura 2000, 42% des surfaces agricoles utiles. On retrouve les vignes principalement à l'ouest, aux alentours de Sauveterre de Guyenne en Gironde (33), mais également dans le Lot-et-Garonne (47). Certains modes de gestion de la vigne peuvent avoir un impact sur la conservation des espèces et habitats d'intérêts communautaires. La mise en place de pratiques plus responsables pour l'environnement, notamment le maintien d'une bonne qualité de l'eau et le maintien d'une biodiversité à proximité de la viticulture constitue l'un des enjeux majeurs de conservation des espèces et habitats sur le site Natura 2000 du Dropt.

Destinataire(s):

Viticulteurs

> Engagements:

EV1: Maintenir les éléments fixes tels que les haies, bosquets, fossés, arbres isolés, petit bâti, mares, ..., présents au sein des parcelles de vignes (en cas de nécessité d'intervention se rapprocher de l'animateur Natura 2000 ou de l'Etat car certains éléments de patrimoine, bâti ou naturel, peuvent être identifiés et protégés dans le document d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité ainsi qu'au titre de la PAC).

Intérêts de l'engagement :

- Conserver les habitats pour la faune présente sur le site
- Préserver la flore
- Préserver la qualité de l'eau
- Conserver une mosaïque d'habitat
- Amélioration de l'équilibre entre proies et prédateurs (en lien avec la problématique du biocontrôle)

Point de contrôle : sur le terrain et par des photos aériennes

EV2 : Conserver et/ou implanter un couvert végétal entre les rangs de vignes (minimum un rang sur deux, ne concerne pas la 1ère année de plantation)

Intérêts de l'engagement :

Préserver la faune et la flore locale

Point de contrôle : sur le terrain en complément de photos aériennes

EV3: Fermer les vannes du pulvérisateur lors des passages sur les tournières et en bords de parcelles.

Intérêts de l'engagement :

- Eviter les risques d'intoxication pour la faune
- Réduire la pollution sur les habitats
- Limiter la pollution des sols et de l'eau

Point de contrôle : sur le terrain

EV4 : Ne pas introduire des espèces végétales ou animales envahissantes.

L'introduction est réglementairement interdite par 2 arrêtés du 14 février 2018 respectivement relatif à « la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes



sur le territoire métropolitain » et relatif à « la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain »

Intérêts de la recommandation :

- Eviter les dégâts sur la biodiversité
- Ne pas porter préjudice aux milieux naturels, aux usagers, à la faune et la flore sauvage

Point de contrôle : sur le terrain. Lors de l'adhésion à la charte, joindre des photos des différents points d'engagements avec leurs localisations initiales (état des lieux).

> Recommandations:

RV1: Limiter les apports de produits phytosanitaires et fertilisants.

Intérêts de la recommandation :

- Eviter les risques d'intoxication de la faune
- Réduire la pollution sur les habitats

RV2 : Mettre en place un plan gestion des espèces exotiques à caractère envahissant présent dans les parcelles concernées.

Intérêts de la recommandation :

- Réduire l'impact des espèces invasives sur la biodiversité et les espèces locales
- Améliorer le développement de la faune et la flore locale



2.11. Cultures

Sur le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt les cultures représentent 28% des terres. L'enjeu culture est fort et demande une gestion cohérente du milieu avec l'économie qui en découle. Trouver des solutions pour diminuer l'impact sur l'environnement sans augmenter les contraintes semble primordial tant notre territoire est lié à l'agriculture.

Destinataires:

- Agriculteurs
- Grandes Cultures

> Engagements:

EC1 : Maintenir les éléments fixes tels que les haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, mares ... (en cas de nécessité d'intervention se rapprocher de l'animateur Natura 2000 ou de l'Etat car certains éléments de patrimoine, bâti ou naturel, peuvent être identifiés et protégés dans le document d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité ainsi qu'au titre de la PAC).

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la diversité des habitats
- Ne pas détruire un habitat potentiel d'une espèce animale (cordulie à corps fin, agrion de mercure, lucane cerf-volant...)
- Conserver une mosaïque d'habitat

Point de contrôle : sur le terrain avec des photos aériennes en complément. A l'adhésion de la charte, joindre des photos des différents points d'engagements avec leurs localisations initiales (état des lieux).

EC2 : Maintenir une bande tampon d'au moins 5 mètres en bordure des cours d'eau, comprenant la ripisylve existante à conserver et complétée d'une bande enherbée. Intervenir à partir du <u>1^{er} juillet</u> si un entretien est à faire.

Intérêts de l'engagement :

- Permettre un développement de la végétation rivulaire
- Conserver des milieux à enjeu pour la faune et la flore
- Eviter le risque de détruire une espèce

Point de contrôle : sur le terrain en plus de photos aériennes.

EC3 : Ne pas introduire d'espèces végétales et animales envahissantes.

L'introduction est réglementairement interdite par 2 arrêtés du 14 février 2018 respectivement relatif à « la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain » et relatif à « la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain »

Intérêts de la recommandation :

- Eviter les dégâts sur la biodiversité
- Ne pas porter préjudice aux milieux naturels, aux usagers, à la faune et la flore sauvage

Points de contrôle : sur le terrain. Lors de l'adhésion à la charte, joindre des photos des différents points d'engagements avec leurs localisations initiales (état des lieux).



EC4 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les zones attenantes aux parcelles agricoles (bordures de chemins, haie...). Respecter le long des cours d'eau et fossés la zone de non traitement d'au moins 5m.

Intérêts de l'engagement :

- Limiter la pollution du sol, de l'eau
- Protéger la biodiversité, les habitats et espèces à proximité

Point de contrôle : sur le terrain. A l'adhésion de la charte, joindre des photos des différents points d'engagements avec leurs localisations initiales (état des lieux).

> Recommandations:

RC1 : Privilégier un broyage centrifuge à partir du <u>1^{er} juillet</u> pour l'entretien des parcelles.

Intérêts de la recommandation :

■ Limiter le dérangement de la faune

RC2 : Privilégier la fauche tardive pour les talus à partir du 1er juillet.

Intérêts de la recommandation :

- Limiter le dérangement de la faune
- Diminuer l'impact sur le cycle végétal

RC3: Travailler les parcelles agricoles parallèlement au cours d'eau.

Intérêts de la recommandation :

- Limiter le ruissellement d'intrant dans le cours d'eau
- Limiter l'érosion des sols

RC4: Diversifier les assolements.

Intérêts de la recommandation :

- Limiter le développement des adventices et ravageurs
- Développer de nouvelles cultures



2.12. Prairie de fauche

Les prairies sont des milieux riches sur le plan faunistique et floristique, notamment en bordures de cours d'eau avec les prairies humides à Cuivré des Marais et Damier de la Succise. Le maintien de ces milieux dépend des activités humaines telles que l'élevage. A ce jour, l'élevage est en recul sur le territoire, ce qui entraîne une diminution des surfaces en prairie en faveur de parcelle en culture (céréalières ou arboricoles).

Apporter des pratiques propices à la préservation de l'environnement tout en maintenant l'économie de la filière permettrait d'assurer la conserver de ces milieux à enjeu fort pour la conservation des habitats et des espèces emblématiques du site Natura 2000.

Destinataires:

- Agriculteurs
- Particuliers

> Engagements:

EF1 : Maintenir les éléments fixes tels que les haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, mares... (en cas de nécessité d'intervention se rapprocher de l'animateur Natura 2000 ou de l'Etat car certains éléments de patrimoine, bâti ou naturel, peuvent être identifiés et protégés dans le document d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité ainsi qu'au titre de la PAC).

Intérêts de l'engagement :

- Préserver la diversité des habitats
- Ne pas détruire un habitat potentiel d'une espèce animale (Cuivré des Marais, Cordulie à corps fin, Vison d'Europe)

Point de contrôle : sur le terrain, avec des photos aériennes en complément. A l'adhésion de la charte, joindre des photos des différents points d'engagements avec leurs localisations initiales (état des lieux).

EF2 : Maintenir une bande tampon d'au moins 5 mètres en bordure des cours d'eau, comprenant la ripisylve existante à conserver et complétée d'une bande enherbée. Intervenir à partir du <u>1er juillet</u> si un entretien est à faire.

Intérêts de l'engagement :

- Permettre un développement de la végétation rivulaire
- Conserver des milieux à enjeu pour la faune et la flore (vison d'Europe, cordulie à corps fin, reine des prés...)
- Eviter le risque de détruire une espèce

Point de contrôle : sur le terrain en plus de photos aériennes.

EF3: Privilégier la fauche tardive à partir du <u>1^{er} juillet</u>.

Intérêts de l'engagement :

- Limiter le dérangement de la faune (Cuivrés des marais, Damier de la Succise), notamment lors de la période de reproduction
- Diminuer l'impact sur le cycle végétal

Point de contrôle : sur le terrain.



EF4: Ne pas mettre en culture les prairies.

Intérêts de l'engagement :

Préserver des habitats d'espèces potentiels (Cuivré des Marais, Damier de la Succise)

Point de contrôle : sur le terrain.

EF5 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les zones attenantes aux parcelles agricoles (bordures de chemins, haie...). Respecter le long des cours d'eau et fossés une zone de non traitement d'au moins 5m.

Intérêts de l'engagement :

- Limiter la pollution du sol, de l'eau
- Protéger la biodiversité, les habitats et espèces à proximité

Point de contrôle : sur le terrain.

EF6 : Ne pas introduire d'espèces végétales et animales envahissantes (jussie, robinier faux-acacia, tortue de Floride...).

L'introduction est réglementairement interdite par 2 arrêtés du 14 février 2018 respectivement relatif à « la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain » et relatif à « la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain »

Intérêts de la recommandation :

- Eviter les dégâts sur la biodiversité
- Ne pas porter préjudice aux milieux naturels, aux usagers, à la faune et la flore sauvage

Point de contrôle : sur le terrain. A l'adhésion de la charte, joindre des photos des différents points d'engagements avec leurs localisations initiales (état des lieux).

> Recommandations :

RF1 : Privilégier un broyage centrifuge à partir du <u>1^{er} juillet</u> pour l'entretien des parcelles.

Intérêts de la recommandation :

- Limiter le dérangement de la faune
- Permettre à la faune de s'éloigner de la parcelle lors de l'entretien

RF2 : Mettre en place un plan de gestion des espèces exotiques à caractère envahissant présent dans les parcelles concernées.

Intérêts de la recommandation :

- Réduire l'impact des espèces invasives sur la biodiversité et les espèces locale
- Améliorer le développement de la faune et la flore locales



Adhésion à la charte

L'adhésion à la charte ce fait via le remplissage du formulaire n°14163*01.



ANNEXE 1 Listes nationale et locales fixant les activités, projets et programmes soumis à évaluation d'incidences Natura 2000

d'un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) (Art. R414-19 du code de l'environnement). Ils sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Par le fait même de leur caractéristiques ou de leur ampleur, ils sont soumis, sur tout le territoire national, à évaluation des incidences Natura 2000. 10 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à cévaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale ou avec des seuils différents. La liste locale 2 concerne un régime administratif propre à Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000 d'une évaluation des incidences Natura 2000 au d'une évaluation des incidenc			
n°2011/05/24/68 en date du 24 mai 2011 et n°2012/03/09-27 en date du 21 juin 2011 et n°2012/03/09-27 en date du 16 avril 2012/03/09-27 en date du 21 juin 2011 et n°2012/03/09-27 en date du 16 avril 2012/03/09-27 en date du 16 avril 2012/04/09-27 en date du 16 avril 2012/04/04/04/04/04/04/04/04/04/04/04/04/04/		Listes locales 1 et 2 en Gironde	Listes locales 1 et 2 en Lot-et-Garonne
La liste nationale énumère les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) (Art. R414-19 du code de l'environnement). Ils sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Par le fait même de leurs caractéristiques ou de leur ampleur, ils sont soumis, sur tout le territoire national, à évaluation des incidences Natura 2000. 10 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à devaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou d'extension d'urités touristiques nouvelles soumises à la création et la mise en service d'hélistations à lerre soumises à la réalisation de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à le réation de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à le création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à le création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à le création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à le création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à le création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à le création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à la création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à la création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation.	(Décret no 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)	(Arrêté préfectoraux de Gronde	(Arrêté préfectoraux de Gronde
9 mars 2012) La liste nationale énumère les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) (Art. R414-19 du code de l'environnement). Ils sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Par le fait même de leurs caractéristiques ou de leur ampleur, ils sont soumis, sur tout le territoire national, à évaluation des incidences Natura 2000. Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à evaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les sdocuments départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier A la liste locale 1 énumère les activités, en ou hors site Natura 2000, qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale ou avec des seuils différents. La liste locale 1 énumère les activités, en ou hors site Natura 2000 avec des seuils différents. La liste locale 1 énumère les activités, en ou hors site Natura 2000. Car schivités ilstées en le tevant d'aucun encadrement administratif propre à Natura 2000 Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale des les cartes communales premis d'aménager sur le territoire d'une carte commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale valuation des incidences Natura 2000 ou d'		n°2011/05/24/68 en date du 24 mai	n°2011172004en date du 21 juin 2011 et
La liste nationale énumère les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) (Art. R414-19 du code de l'environnement). Ils sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Par le fait même de leurs caractéristiques ou de leur ampleur, ils sont soumis, sur tout le territoire national, à évaluation des incidences Natura 2000. Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à dévaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation des schientes de projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Le di liste locale 1 énumère les activités, en ou hors site Natura 2000, d'un relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale ou avec des seuils différents. La liste locale 1 énumère les activités, sen ou hors site Natura 2000. Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager sur le territoire d'une carte se suitivés listées en 1 et 2 sont soumis à à valuation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation devine durbent de		2011 et n°2012/03/09-27 en date du	n°20121070001 en date du 16 avril 2012)
d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) (Art. R414- 19 du code de l'environnement). Ils sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Par le fait même de leurs caractéristiques ou de leur ampleur, ils sont soumis, sur tout le territoire national, à évaluation des incidences Natura 2000. Ces activités instées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR L'inscription ou la modification ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à L'inscription ou la modification ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à L'inscription ou la modification ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à L'inscription ou la modification ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou litinéraire relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier		9 mars 2012)	
avec des seuils différents. La liste locale 2 concerne un régime administratif propre à Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000. Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'ills sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à l'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan adépartementaux de gestion de l'espace agricole et forestier Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier	La liste nationale énumère les plans, projets, manifestations et activités soumis à un régime	La liste locale 1 énumère les activités,	en ou hors site Natura 2000, qui relèvent
La liste locale 2 concerne un régime administratif propre à Natura 2000 comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000. Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à cévaluation environnementale Les carties communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à particules soumises à particules ou la modification ou despartements des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000 Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager sur le territoire d'une commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale La fradisation de constructions soumises à permis de construire dès lors qu'elles sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées sur une commune dotée d'un e carte communale ou soumise au RNU ou situées sur une terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC	d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation) (Art. R414-	d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale ou	
caractéristiques ou de leur ampleur, ils sont soumis, sur tout le territoire national, à comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se situant tout ou partie en site Natura 2000. 10 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager sur le territoire d'une commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 une d'urbanisme ayant fait l'objet d'une des incidences Natura 2000 au d'une évaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont situées permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont suitées en zones AU, N ou A sur un terrioir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à lautorisation d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan autorisation Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création de la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	19 du code de l'environnement). Ils sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats	avec des seuils différents.	
situant tout ou partie en site Natura 2000 Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 10 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager sur le territoire d'une évaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont situées sur une commune dotée d'une carte communela ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à l'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan autorisation Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier Le création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	naturels ou les espèces présents sur un site Natura 2000. Par le fait même de leurs	La liste locale 2 concerne un régi	me administratif propre à Natura 2000
Ces activités listées en 1 et 2 sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 10 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager sur le territoire d'une commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à l'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	caractéristiques ou de leur ampleur, ils sont soumis, sur tout le territoire national, à	comprenant des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif et se	
Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme. La réalisation de constructions soumises à permis de construire dès lors qu'elles sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à l'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	évaluation des incidences Natura 2000.	situant tout ou partie en site Natura 2000	
Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager sur le territoire d'une évaluation environnementale commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale La réalisation de constructions soumises à permis de construire dès lors qu'elles sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un territoire doté d'un PCS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à l'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à la création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à		Ces activités listées en 1 et 2 sont so	umises à évaluation des incidences Natura
commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont suituées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à l'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à		2000	
évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à lautorisation Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale La réalisation de constructions soumises à permis de construite dès lors qu'elles sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PCD (avec exceptions) La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	10 Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à	Les travaux et aménagements soumis	à permis d'aménager sur le territoire d'une
Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont suivees en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation Les schémas des structures des exploitations de constructions soumises à permis de construire dès lors qu'elles sont situées sur une commune dotée d'un PCD (avec exceptions) La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	évaluation environnementale	commune non couverte par un docu	ment d'urbanisme ayant fait l'objet d'une
sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier sont situées sur une commune dotée d'une carte communale ou soumise au RNU ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un PCS (avec exceptions) La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à		évaluation des incidences Natura 2000	ou d'une évaluation environnementale
ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à utorisation Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier ou situées en zones AU, N ou A sur un terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB, ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme,	La réalisation de constructions soumis	ses à permis de construire dès lors qu'elles
ND ou NC sur un territoire doté d'un POS (avec exceptions) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements lorsqu'ils sont	sont situées sur une commune dotée o	d'une carte communale ou soumise au RNU
Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,	ou situées en zones AU, N ou A sur un	terroir doté d'un PLU ou en zones NA, NB,
liquides ou liquéfiés et de produits chimiques Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à		ND ou NC sur un territoire doté d'un P	OS (avec exceptions)
Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration L'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit au PDIPR Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact	La construction de canalisations de tra	nsport de gaz combustibles, hydrocarbures
au PDIPR Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à		liquides ou liquéfiés et de produits chir	miques
Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à L'inscription ou la modification d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration	L'inscription d'un nouvel itinéraire au F	PDIPR et la modification 'un itinéraire inscrit
départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à		au PDIPR	
Les schémas des structures des exploitations de cultures marines La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à	L'inscription ou la modification d'un	espace, site ou itinéraire (ESI) au plan
Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à	autorisation	départemental des espaces, sites et itir	néraires relatifs aux sports de nature (PDESI)
	Les schémas des structures des exploitations de cultures marines	La création et la mise en service d'hélis	stations à terre soumises à autorisation
autorisation au titre du code de l'aviation civile	Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier	La création de plates-formes d'envol	ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à
		autorisation au titre du code de l'aviati	ion civile

Les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation	Les fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation au titre du code du patrimoine	
Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier	Les dispositions relatives aux	
et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues	stockages et modalités de dépollution	
	des milieux terrestres, comprises	
	dans le volet POMAR-TERRE du plan	
	ORSEC départemental	
Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du	La révision du projet stratégique des	
code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000	grands sports maritimes soumis à	
	approbation du conseil de	
	surveillance en application du code	
	des sports maritimes	
Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts	Premiers boisements d'une superficie supérieure à 1 Ha	
localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts		
localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant		
d'une dispense		
Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code	Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de	
forestier	landes (hors entretien nécessaire au maintien de la prairie et travaux prévus dans le DOCOB)	
Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code	Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts	
rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une	et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés (hors entretien	
production viticole	courant et travaux prévus dans le DOCOB)	
Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5	Création (ex nihilo) de chemin ou sentier	
mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1	pédestre, équestre ou cycliste (hors	
du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;	aménagement de sentiers existants :	
	balisage, bornage)	
La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1 _{er} du décret no		
65-1046 du 1 _{er} décembre 1965 modifié		
L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique		
2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9		
Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de		
chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9		
Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et		
apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de		
la nomenclature annexée à l'article R. 511-9		



Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier	
Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L.	
541-30-1 et R. 541-65	
L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à	
autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes	
publiques	
Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L.	
331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie	
publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou	
que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €	
L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport	
Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-	
34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en	
dehors des voies ouvertes à la circulation publique	
Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre	
de l'article 23-1 de la loi n _o 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation	
relative à la sécurité	
Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration	
en application de l'article R. 331-4 du code du sport	
Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par	
arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à	
délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse	
100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés	
Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application	
des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile	

